

**PROJET DE DELIBERATION**

**OBJET : Pacte territorial pour l'économie de proximité - Convention de délégation d'octroi des aides par la région Bourgogne Franche Comté - Autorisation de signature**

Le rapporteur expose :

« La crise sanitaire liée au coronavirus et le confinement qui en a résulté ont mis en grande difficulté économique et financière les entreprises de l'économie de proximité.

Pour la Région et les EPCI ont convenu d'un Pacte territorial pour l'économie de proximité.

L'engagement de la Région est une contribution de 6€ par habitant et l'engagement global des EPCI est une contribution de 2€ par habitant.

Les deux fonds de ce dispositif sont dédiés à cette cible des TPE (très petites entreprises de 0 à 10 salariés inclus en ETP) de l'économie de proximité de la Bourgogne-Franche-Comté,

Ce Pacte territorial repose sur deux fonds :

- Un fonds régional d'avances remboursables, mutualisé et solidaire, auquel les EPCI contribuent par un versement à la Région à hauteur de 1€ par habitant.
- Un fonds territorial de subventions opéré par les EPCI, auquel la Région contribue par un versement à chaque EPCI à hauteur de 5€ par habitant.

La Région agit dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et en vertu du rôle de coordinateur de l'action économique donné par la loi NOTRe. Il est donc proposé la création au côté des EPCI et avec la Banque des territoires la création de deux fonds de dispositif de soutien à l'Economie de proximité pour un montant total qui sera au minimum de 27 millions d'euros (soit l'engagement des parties plus la contribution de la Banque des territoires).

Les deux fonds de ce Pacte sont complémentaires :

Un fonds régional d'Avances remboursables et prêts d'honneur opéré par le réseau Initiative Fonds doté de 10,2 M€ euros

La contribution à ce fonds est de 6,8 M€ pour la Région dont 2,8 M€ proviennent de la contribution des EPCI (soit 1€ par habitant), et de 3,4 M€ pour la Banque des territoires.

La contribution des EPCI à ce fonds est une contrepartie indissociable du fonds territorial ci-dessous détaillé. Cette contribution des EPCI au fonds régional sera versée à la Région pour la constitution du fonds géré par Initiative Bourgogne-Franche-Comte

Fonds territorial délégué aux EPCI en soutien à l'Economie de proximité

Fonds doté de 16.8M€ minimum financé par :

- la Région à hauteur de 5€ par habitant (14 046 900€) dont 1€ en fonctionnement (2 809 380 €)
- les EPCI à hauteur d'au moins 1€ par habitant (2.8M€ minimum)

Chaque EPCI dispose donc des fonds de la Région et de sa propre contribution soit 6€ minimum par habitant (base INSEE) pour le fonds territorial.

Ce fonds fait l'objet d'une délégation d'octroi des aides par la Région aux EPCI, prévue dans la convention de délégation ci-après, conformément aux dispositions prévues par la Loi Notre.

Les aides de la Région sont cependant réservées aux PME et ne peuvent bénéficier aux groupes.

Afin de pouvoir mettre en œuvre son dispositif d'aide à l'immobilier sur le territoire du Creusot Montceau, et conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, la Région doit passer avec la CUCM une convention qui l'autorise à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

La Région-Bourgogne-Franche-Comté a adopté, lors de la séance de l'Assemblée Régionale du 31 mars 2017, la convention annexée au présent rapport.

Il est donc proposé d'approuver cette convention, jointe en annexe, qui permettra à la Région d'intervenir en complément et en abondement des aides allouées par la CUCM en matière d'investissement immobilier des entreprises.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,  
Après en avoir débattu,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

- D'approuver le Pacte territorial entre la région Bourgogne Franche Comté et la Communauté urbaine Creusot Montceau
- D'approuver la convention de délégation d'octroi des aides relatives au fonds territorial à intervenir avec la Région Bourgogne-Franche-Comté permettant à la CUCM d'octroyer, au nom de la Région Bourgogne-Franche-Comté et pour son compte, les aides prévues par les règlements d'intervention joints en annexe de la convention,
- D'approuver la convention relative au fonds régional
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté urbaine à signer ladite convention.

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le  
et publié, affiché ou notifié le

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT,